Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2024-150

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT MISE EN PLACE DE DEUX RALENTISSEURS DE TYPE « PLATEAU SURELEVE » RUE DU PLACEAU

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/N° 2024-150*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT la réfection et le réaménagement de la rue du Placeau,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, deux ralentisseurs de type « plateau surélevé » seront mis en place rue du Placeau :

- A l'intersection de la rue du Placeau et de la rue du 8 mai 1945, la règle de la priorité à droite s'appliquera pour tous les usagers de la route,
- A l'intersection de la rue du Placeau et de la rue du Blanc Mont.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR

ARTICLE 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose des dispositifs et des panneaux réglementaires par la commune.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 7 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 19 août 2024

Le Maire,

Daniel VEREECKE

POLICE MUNICIPALE * SAINTE GENEVIEVE (60) *

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 26 août 2024
Le 26 août 2024
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE (Oise)

Daniel VEREECKE

N° Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-150

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2024150**
Objet :	**Arrêté permanent 2024-150 portant mise en place de deux ralentisseurs de type " plateau surélevé" rue du Placeau.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2024-150 arrêté permanent portant mise en place de deux ralentisseurs type plateau surélevé rue du Placeau.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	896.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 août 2024 à 11h18min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 août 2024 à 11h18min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 août 2024 à 11h18min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 août 2024 à 11h18min46s	Reçu par le MI le 2024-08-26

mairie@saintegenevieveoise.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 26 août 2024 11:19
À: s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF060-216005694-20240826-4219.xml; 060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR-1-2_4237.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-08-26(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SAINTE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: ARRTPM2024150
Objet acte: Arrêté permanent 2024-150 portant mise en place de deux ralentisseurs de type " plateau surélevé" rue du Placeau.
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 6.1-Police municipale
Identifiant Acte: 060-216005694-20240819-ARRTPM2024150-AR

Rapport d'erreur(s):